



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 JUIN 2017

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N° 181
82^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
TABLE DES MATIÈRES	2
ÉTAT DE PRÉSENCE	4
ORDRE DU JOUR	6
AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS	7
Adoption du procès-verbal n° 181 du Comité du 29 mars 2017.....	7
Compte rendu d'activités du Président et du Bureau.....	8
AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS	9
❑ Délibérations pour acte	9
Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée	9
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 30 mai 2017 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/04 du 20 janvier 2016	9
❑ Délibérations d'intérêt commun :	9
Approbation des modalités de perception et de reversement par le sigerly de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la commune de Givors	9
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le receveur - Budget principal et budgets annexes	10
Rapport Sur le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget principal	10
Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp »	11
Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 budget annexe « réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny »	11
Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 budget annexe « Installations photovoltaïques ».....	11
Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal.....	12
Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp »	13
Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny »	13
Budget supplémentaire 2017 - Budget principal.....	14
Budget supplémentaire 2017 budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp »	14
Budget supplémentaire 2017 budget annexe « réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny »	14
Budget supplémentaire 2017 budget annexe « installations photovoltaïques »	15
Adoption du nouveau règlement intérieur des assemblées – Mandat 2016-2020	15
Convention constitutive d'un groupement de commandes de contrôle de concessions à la maille USéRAA	16
Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel.....	16
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et petits travaux d'éclairage public	17
Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux existants d'éclairage public	18
QUESTIONS DIVERSES	20
DÉLIBÉRATIONS	21

COMITÉ SYNDICAL CHASSIEU, MERCREDI 14 JUIN 2017
--

Le mercredi 14 juin 2017 à 18 h 50, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 7 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, président du syndicat. La séance s'est tenue dans la commune de Chassieu. Pour l'examen des délibérations du compte administratif, le Comité a élu Monsieur Jean-Philippe CHONÉ comme président de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques SELLÈS (Chassieu)

Quorum : 54

Nombre de délégués en exercice..... 106

Nombre de délégués titulaires présents..... 48

Nombre de délégués suppléants présents..... 10
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs 5

Nombre total de délégués ayant voix délibérative 63

(Sauf Président du SIGERLy et son pouvoir lors du vote du CA)

(voir tableau de répartition en dernière page)

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- | | | | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|------------|-----------------------|
| • S. PEILLON | (Métropole de Lyon) | donne pouvoir à : | B. CHARLES | (Métropole de Lyon) |
| • J.-M. LONGUEVAL | (Métropole de Lyon) | donne pouvoir à : | G. CLAISSE | (Métropole de Lyon) |
| • G. GASCON | (Métropole de Lyon) | donne pouvoir à : | M. RABEHI | (Métropole de Lyon) |
| • V. POULAIN | (Métropole de Lyon) | donne pouvoir à : | G. SUCHET | (Métropole de Lyon) |
| • P. CHARMOT | (Métropole de Lyon) | donne pouvoir à : | F. SINTES | (Tassin la Demi-Lune) |

Arrivée/Départ :

- Arrivée G.L. DEVINAZ (Métropole de Lyon) à partir de la délibération n°15
- Arrivée J-Ph. JAL (La Tour de Salvagny) à partir de la délibération n°19
- Départ de G. CLAISSE (Métropole de Lyon) à partir de la délibération n°19
- Départ de Ph. de la CRUZ (Rillieux la Pape) à partir de la délibération n°20

Assistent à la réunion :

Monsieur CORON, directeur général des services

Mesdames GRANDFORT, MAMAN, THORAL et Monsieur FLAMMARION, service Administration générale

Madame TARRARE, chargée de communication

Monsieur BRESSON, responsable service Systèmes d'informations

ÉTAT DE PRÉSENCE

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

ÉTABLISSEMENT	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
METROPOLE DE LYON	Pierre ABADIE	X	Lucien BARGE	
METROPOLE DE LYON	Guy BARRET	e	Guy BARRAL	
METROPOLE DE LYON	Denis BOUSSON	X	Jean-Pierre CALVEL	
METROPOLE DE LYON	Hector BRAVO	X	Laura GANDOLFI	
METROPOLE DE LYON	Thierry BUTIN	X	Bernard GENIN	
METROPOLE DE LYON	Bruno CHARLES	X	Alain GERMAIN	
METROPOLE DE LYON	Pascal CHARMOT	e	Rolland JACQUET	X
METROPOLE DE LYON	Gérard CLAISSE	X	Michel RANTONNET	
METROPOLE DE LYON	Philippe COCHET		Véronique SARSELLI	
METROPOLE DE LYON	Claude COHEN		Eric VERGIAT	
METROPOLE DE LYON	Pierre CURTELIN			
METROPOLE DE LYON	Jean-Luc DA PASSANO	e		
METROPOLE DE LYON	Pascal DAVID			
METROPOLE DE LYON	Michel DENIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilbert-Luc DEVINAZ	X		
METROPOLE DE LYON	Pierre DIAMANTIDIS	X		
METROPOLE DE LYON	Gilles GASCON	e		
METROPOLE DE LYON	Hélène GEOFFROY	e		
METROPOLE DE LYON	Pierre GOUVERNEYRE			
METROPOLE DE LYON	Marc GRIVEL	e		
METROPOLE DE LYON	Brigitte JANNOT			
METROPOLE DE LYON	Yves JEANDIN			
METROPOLE DE LYON	Murielle LAURENT	e		
METROPOLE DE LYON	Jean-Michel LONGUEVAL	e		
METROPOLE DE LYON	Pierre-Alain MILLET			
METROPOLE DE LYON	Bernard MORETTON	X		
METROPOLE DE LYON	Jérôme MOROGE			
METROPOLE DE LYON	Sarah PEILLON	e		
METROPOLE DE LYON	Joël PIEGAY	e		
METROPOLE DE LYON	Françoise PIETKA	e		
METROPOLE DE LYON	Virginie POULAIN	e		
METROPOLE DE LYON	Clotilde POUZERGUE			
METROPOLE DE LYON	Christophe QUINIOU	X		
METROPOLE DE LYON	Mohamed RABEHI	X		
METROPOLE DE LYON	Anne REVEYRAND	e		
METROPOLE DE LYON	Gilbert SUCHET	X		
METROPOLE DE LYON	Yves-Marie UHLRICH	e		
METROPOLE DE LYON	André VAGANAY	X		
METROPOLE DE LYON	Patrick VÉRON			
METROPOLE DE LYON	Alexandre VINCENDET			

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
BRIGNAIS	Gilles DESFORGES	e	Nicolas DUFOURT	
CHAPONOST	Michel NAVISÉ	X	Rémi FOURMAUX	
CHASSELAY	Jean-Paul CIMETIERE		Alain PICHON	
COMMUNAY	Jean-Philippe CHONÉ	X	Franck DORBAIRE	
MILLERY	Michel CASTELLANO	X	Patrice BERARD	
ST SYMPHORIEN D'OZON	Guy PERRUSSET	X	René WINTRICH	
TERNAY	Didier GIRARD		Xavier DERMONT	
VOURLÉS	Thierry DILLESEGER	e	Gérard GRANADOS	

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	P	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	P
ALBIGNY SUR SAONE	Michel BALAIS	X	Nathalie DEPAOLI	
BRON	Christian LABIE	X	Martine RODAMEL	
CAILLOUX SUR FONTAINES	André BRUYAS	e	Bernard JAILLET	X
CALUIRE ET CUIRE	Philippe CHAISNÉ		Gaël PETIT	
CHAMPAGNE AU MT D'OR	Jean SKWIERCZYNSKI		Marc BUTTY	
CHARBONNIERES LES BAINS	Pascal FORMISYN	X	Laurent SAUZAY	
CHARLY	Marie-Laure RUÉ	e	Maurice GUERRIERI	e
CHASSIEU	Jean-Jacques SELLÈS	X	Bernard DECHENAUX	p
COLLONGES AU MT D'OR	Jacques CARTIER		Louis RUELLE	
CORBAS	Alain LEGRAS	X	Véronique GIROMAGNY	
COUZON AU MT D'OR	François AUBERTIN	X	Karine LUCAS	
CRAPONNE	François PASTRÉ	X	Christophe RUAT	
CURIS AU MT D'OR	Stéphane FERRARELLI	X	Philippe NICOLAS	
DARDILLY	Bruno GRANGE	X	Jean-Pierre ROUFFET	
DECINES-CHARPIEU	Dominique AMADIEU	X	Lionel FOREST	
ECULLY	Aimery FUSTIER		Isabelle BUSQUET	
FEYZIN	Decio GONCALVES	X	José DA ROCHA	
FLEURIEU SUR SAONE	Michel GIRAUD	X	Jean-Paul GUILLERMIN	
FONTAINES ST MARTIN	Jean-Marc SEYS	X	Rémy RIBAS	
FONTAINES SUR SAÔNE	Jacques GALLAND	X	Olivier BRUSCOLINI	
FRANCHEVILLE	Claude GOURRIER	X	Olivier DE PARISOT	
GENAY	Max GHANEM		Sébastien CROZE	X
GIVORS	Brigitte D'ANIELLO ROSA	X	Henri BAZIN	
GRIGNY	Georges BURTIN	X	Xavier ODO	
IRIGNY	Gérard RONY		Jacques FLEURY	X
JONAGE	Christophe ARTERO	X	David BOZOUKLIAN	
LIMONEST	Denis VERKIN	X	Jean-François POLI	
LISSIEU	Pierre-Arnaud GOUDET		Gilbert ARRIGONI	
MARCY L'ÉTOILE	Yves JASSERAND	e	Alain FAUTRIÈRE	X
MEYZIEU	Hervé BOCQUET	X	Freddy SABUNCU	
MIONS	Julien GUIQUET		Patrick TUR	
MONTANAY	Patrice COEURJOLLY		Jean-Bernard COICAUD	
MULATIERE (LA)	Xavier PEPONNET		Florian PAGES	
NEUVILLE SUR SAONE	Marc RODRIGUEZ	e	Marc GRAZANIA	X
OULLINS	Christian AMBARD	X	Bruno GENTILINI	
PIERRE-BENITE	Jocelyne CLAUZIER	X	Wilfrid COUPÉ	
POLEYMIEUX AU MT D'OR	François JOLLY		Benjamin DECLAS	
QUINCIEUX	Michèle MUREAU	X	Germain LYONNET	
RILLIEUX LA PAPE	Philippe DE LA CRUZ	X	Frédéric PERROT	
ROCHETAILLÉE SUR SAONE	Bernard POIZAT	X	Bernard DUMAS	
ST CYR AU MT D'OR	Gérard FRAPPIER	X	Gilbert RAY	
ST DIDIER AU MT D'OR	Christiane HOMASSEL	e	Claude BASSET	X
ST FONTS	Jean-Paul FLAMMARION	X	Khadija ZERDALI	
ST GENIS LAVAL	Maryse JOBERT-FIORE	e	Christian ARNOUX	X
ST GENIS LES OLLIERES	Patrick PETITDIDIER	e	Frédérique NOVAT	
ST GERMAIN AU MT D'OR	Paul DIDIER	X	Jean SYBORD	
ST PRIEST	Stéphane PEILLET	e	Sophie VERGNON	e
ST ROMAIN AU MT D'OR	Gilbert PUPIER	X	Pascal WAGET	
STE FOY LES LYON	Alain BAVOZET	X	Pierre BARRELLON	
SATHONAY-CAMP	Bernard DUPONT	e	Raymond DUDA	
SATHONAY-VILLAGE	Jean-Paul BOURÉE		Marie-Louise PONSIN	
SOLAIZE	Jean-Michel BUDYNEK		Alain BOMBRUN	X
TASSIN LA DEMI-LUNE	François SINTES	X	Eric GAUTIER	
TOUR DE SALVAGNY (la)	Jacques DEBORD	e	Jean-Philippe JAL	X
VAULX EN VELIN	Pierre DUSSURGEY		Muriel LECERF	
VENISSIEUX	Jean-Maurice GAUTIN	X	Mustafa GUVERCIN	
VERNAISON	Patrick PEREZ		Jean-François GOUX	
VILLEURBANNE	Didier VULLIERME		Pascal MERLIN	

ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 180 du 29 mars 2017 ;
- Compte rendu d'activités du président ;
- **Délibérations pour acte :**
 - C-2017-06-14/01
 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée.
 - C-2017-06-14/02
 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 30 mai 2017 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n° C-2016-01-20/04 du 20 janvier 2016.
- **Délibérations d'intérêt commun :**
 - C-2017-06-14/03
 - Approbation des modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Givors.
 - C-2017-06-14/04
 - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le Receveur - budget principal et budgets annexes.
 - C-2017-06-14/05
 - Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget principal.
 - C-2017-06-14/06
 - Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe "Réseau de chaleur de Sathonay-Camp".
 - C-2017-06-14/07
 - Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe "Réseau de chaleur de La Tour de Salvagny".
 - C-2017-06-14/08
 - Rapport sur le compte administratif de l'exercice 2016 – Budget annexe "Installations photovoltaïques".
 - C-2017-06-14/09
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal.
 - C-2017-06-14/10
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe "Réseau de chaleur de Sathonay-Camp".
 - C-2017-06-14/11
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe "Réseau de chaleur de La Tour de Salvagny".
 - C-2017-06-14/12
 - Budget supplémentaire 2017 - Budget principal.
 - C-2017-06-14/13
 - Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe "réseau de chaleur de Sathonay-Camp".
 - C-2017-06-14/14
 - Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe "réseau de chaleur de La Tour de Salvagny".
 - C-2017-06-14/15
 - Budget supplémentaire 2017 - Budget annexe "Installations photovoltaïques".
 - C-2017-06-14/16
 - Adoption du Règlement intérieur des Assemblées.
 - C-2017-06-14/17
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes de contrôle de concession à la maille USéRAA 2018-2020.
 - C-2017-06-14/18
 - Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel.
 - C-2017-06-14/19
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et petits travaux d'éclairage public.
 - C-2017-06-14/20
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Le géoréférencement des réseaux électriques d'éclairage public.
- **Questions diverses.**



(La séance est ouverte sous la présidence de M. ABADIE)

M. ABADIE.- La séance est ouverte.

Je remercie Jean-Jacques SELLES, Maire de la commune de Chassieu, de nous accueillir aujourd'hui dans sa salle des fêtes.

Chassieu fait partie des nouvelles communes entrées au SIGERLy au début de l'année. Comme c'est la tradition, lorsque le maire est disponible, nous lui demandons de nous faire un petit commentaire sur sa ville.

M. SELLES.- Vous avez pu voir que pour arriver à Chassieu, ce n'est pas simple. Nous n'avons qu'un bus toutes les heures, pas le tram, et vous avez remarqué que la route de Genas et de Lyon est toujours bloquée, sans parler de la rocade. C'est un message que nous avons l'habitude de passer régulièrement. Et quand on était au SYDER, ce n'était pas mieux de monter par là-haut non plus.

Chassieu : 10 100 habitants, 77 % en zones pavillonnaires, 16 % de logements sociaux. Nous avons les salons Eurexpo, l'aéroport de Bron-Chassieu : les bâtiments sont chez nous, les parkings sur Bron et une petite partie des pistes est sur Saint-Priest. Nous avons comme voisin l'OL Land, avec qui nous travaillons très bien, pas de souci de ce côté-là. Une zone industrielle où 10 000 personnes viennent travailler tous les matins, dans 550 entreprises.

Et nous faisons partie de la Métropole. Le fait d'être dans la Métropole nous a permis d'entrer au SIGERLy. Nous en sommes très heureux puisqu'on connaît beaucoup plus de monde sur la Métropole que sur le Rhône.

Bienvenue à Chassieu !

(Applaudissements).

M. ABADIE.- Merci.

Je rappelle quelques éléments importants, comme chaque fois.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. ABADIE.- Jean-Jacques SELLÈS sera le secrétaire de séance.

Pour les comptes administratifs, je laisserai l'un de mes vice-présidents me remplacer.

Nous avons pas mal d'absents : *(lecture des absents et des pouvoirs).*

Le prochain comité aura lieu le 20 septembre à Lissieu. Nous continuons de faire le tour des nouvelles communes.

AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Adoption du procès-verbal n° 181 du Comité du 29 mars 2017

M. ABADIE.- Je vais commencer par l'adoption du procès-verbal du comité du 29 mars 2017. Avez-vous des observations ou des remarques à faire ? Non.

Je vous propose de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté.

Le procès-verbal n° 180 du comité du 29/03/2017 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'activités du Président et du Bureau

M. ABADIE.- Je vais vous donner lecture du compte rendu d'activité, qui est assez fourni.
(*Lecture du compte rendu d'activités*).

- Le Bureau s'est réuni les 4 et 11 avril, les 2, 9, 16, 23 et 30 mai, les 6 et 13 juin 2017.
- 31 mars 2017 : Commission consultative de service public local (CCSPL).
- 4 avril 2017 : Commission CEP (Conseil en énergie partagé).
- 5 avril 2017 : Conférence débat ENGIE-COFELY à Rillieux-la-Pape.
- 7 avril 2017 : Bureau de l'Agence locale de l'énergie (ALE).
- 11 avril 2017 : Rencontre avec les agents techniques concernant le RIFSEEP.
- 14 avril 2017 : Conseil d'administration de l'ALE.
- 24 avril 2017 : USéRAA (représentation du SIGERLy par M. CORON).
- 2 mai 2017 : Recrutement d'un agent comptable et marché-public.
- 4 mai 2017 : Rendez-vous avec ENEDIS.
- 9 mai 2017 : Recrutement du responsable de service Administration générale.

Je vous présente notre nouvelle responsable de l'administration générale. Elle est de la commune de Chassieu, si je ne me trompe pas. Elle va se présenter en quelques mots.

Mme CHRETIN-ROCHETTE.- Bonsoir à tous. Je m'appelle Laure CHRETIN-ROCHETTE, je travaille actuellement à la Ville de Chassieu comme directrice des affaires juridiques et immobilières. Et je rejoindrai le SIGERLy à compter du 17 juillet comme responsable de l'administration générale.

M. ABADIE.- Merci.
(*Applaudissements*).

(*Poursuite de la lecture du compte rendu d'activités*).

- 12 mai 2017 : Assemblée générale de l'ALE.
- 16 mai 2017 : Commission CEP.
- 16 mai 2017 : Rencontre avec Bouygues Énergies & Services.
- 16 mai 2017 : Rencontre avec Monsieur AFLALO (prestataire RSE).
- 23 mai 2017 : Commission consultative paritaire Énergies.
- 30 mai 2017 : Commission générale.
- 30 mai 2017 : Commission d'appel d'offre : ouverture des plis accord-cadre n° 17-03 « réseaux de chaleur de Sathonay-Camp et La Tour de Salvagny ».
- 9 juin 2017 : Programme travaux de GRDF pour 2017.
- 9 juin 2017 : Commission consultative de service public local (CCSPL).
- 9 juin 2017 : Groupe de concertation locale compteurs communication gaz.
- 13 juin 2017 : Commission CEP.
- 13 juin 2017 : Rencontre avec Monsieur AFLALO (prestataire RSE).

Voilà pour l'ensemble du compte rendu d'activités.



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

Délibérations pour acte

C-2017-06-14/01

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C-2016-01-20/03 DU 20 JANVIER 2016, MODIFIÉE

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confer page 21.

M. ABADIE.- Nous avons des délibérations prises par le Président et par le Bureau, je dois vous en faire prendre acte.

(Lecture des décisions prises par le Président).

C-2017-06-14/02

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 30 MAI 2017 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C-2016-01-20/04 DU 20 JANVIER 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confer page 23.

(Lecture des décisions prises par le Bureau).

Délibérations d'intérêt commun :

C-2017-06-14/03

APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE SIGERLY DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR LA COMMUNE DE GIVORS

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président

Confer page 24.

M. CHONÉ.- (Présentation de la délibération).

Givors délibérera pour que ce soit effectif au 1^{er} janvier 2018. Ce seront les mêmes conditions pour Givors et les autres communes, et le SIGERLY fera tout ce qu'il faut pour le faire dans de bonnes conditions.

Quand Givors aura délibéré, il restera 5 communes sur le SIGERLY qui prélèvent directement la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Avez-vous des questions ou des observations ?

M. ABADIE.- Maintenant, c'est devenu classique. Je rappelle, pour compléter ce qu'a dit notre collègue, que cette taxe était auparavant prélevée par EDF avec des frais de gestion de 2 %. Nous l'avons reprise et nous faisons les contrôles, en remontant sur 3 ans pour les communes qui viennent d'entrer. Pour les autres, nous vérifions annuellement. Souvent, les fournisseurs d'énergie, surtout les petits, ont tendance à oublier de reverser cette taxe.

La grosse difficulté, c'est bien sûr de pouvoir contrôler. Nous avons des agents assermentés qui peuvent le faire, ce qui n'est pas le cas dans les communes. Et comme cette taxe est liée à la consommation et que celle-ci est fluctuante, il est très difficile pour les communes de vérifier elles-mêmes le montant de cette taxe.

Et je rappelle que c'est l'ensemble des membres. Nous avons aussi cette particularité que dans certains cas, ce sont les personnes de la Métropole, ce sont les communes qui votent. Ce soir, comme ce ne sont que des finances et des budgets, c'est l'ensemble des membres présents qui délibèrent.

Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. ABADIE.- Maintenant, nous passons à la partie, malheureusement au mois de juin, un peu rébarbative mais obligatoire.

Je donnerai la parole à Dominique, notre grande financière.

Les comptes de gestion, les comptes administratifs, qui seront présentés de façon regroupée et nous les voterons séparément. Vous savez que dans le cadre des comptes administratifs, je dois quitter la salle. Après, nous aurons l'affectation des résultats, et ensuite, les budgets supplémentaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Dominique, je te donne la parole.

Mme AMADIEU.- Merci.

C-2017-06-14/04

<p style="text-align: center;">APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DRESSÉS PAR LE RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</p>

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 26.

Mme AMADIEU.- (Présentation des comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes 2016).

Nous pouvons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Les comptes de gestion 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Nomination d'un président de séance

Mme AMADIEU.- Nous devons nommer un président de séance.

M. Jean-Philippe CHONÉ est nommé président de séance.

C-2017-06-14/05

<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL</p>

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 27.

Mme AMADIEU.- J'exposerai le budget principal et les trois budgets annexes, et nous voterons séparément les trois budgets.

(Présentation des comptes administratifs 2016 du budget principal par chapitre).

C-2017-06-14/06

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 31.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « réseau chaleur de Sathonay-Camp », par chapitre).*

C-2017-06-14/07

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 34.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « réseau chaleur de La Tour de Salvagny », par chapitre).*

C-2017-06-14/08

**RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016
BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 37.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « installations photovoltaïques », par chapitre).*

M. ABADIE.- Des questions par rapport aux comptes administratifs 2016 ? Non.

J'ai peut-être deux observations à faire.

Sur les restes à réaliser sur les dépenses d'investissement : on a vu qu'on avait 10 M€ et il restait presque 7 M€. Chaque année, c'est récurrent, c'est un peu le montant de report qu'on a à chaque fois. C'est lié aux travaux que nous réalisons pour le compte des communes avec un décalage, parce que souvent nous sommes liés aux travaux de la Métropole, et du fait des décalages des travaux de la Métropole, cela entraîne des décalages chez nous.

L'autre point concerne des recettes d'investissement. Normalement, on avait 142 718 €, et on voit qu'il y a un reste à réaliser de 510 000 €. Ce sont les opérateurs qui nous doivent des recettes. Il y a un grand décalage, et récemment on les a rappelés un peu à l'ordre en disant qu'il fallait qu'ils règlent un peu les dettes qu'ils avaient. Je peux vous dire qu'au niveau de la Métropole, c'est pareil.

C'étaient les deux observations que je souhaitais faire. En avez-vous d'autres ? Non.

Comme le veut le règlement, je vais quitter la salle. Je laisse la parole à notre président.

(Le président Pierre ABADIE quitte la salle).

M. CHONÉ.- Nous allons passer à l'approbation des comptes administratifs :

- *Approbation du compte administratif 2016 du budget principal* : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Il est adopté à l'unanimité.
- *Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe réseau de chaleur de Sathonay-Camp* : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Il est adopté à l'unanimité.
- *Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe réseau de chaleur de La Tour de Salvagny*. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Il est adopté à l'unanimité.
- *Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe Installations photovoltaïques* : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Il est adopté à l'unanimité.

(Retour du président Pierre ABADIE).

M. CHONÉ.- Les quatre comptes administratifs ont été adoptés à l'unanimité.

Merci à tous les services, au président et à la vice-présidente qui a beaucoup travaillé sur le sujet.

(Applaudissements).

M. ABADIE.- Merci pour la confiance que vous nous témoignez, et cette confiance, je pense qu'il n'y a pas que moi et le Bureau, il y a l'ensemble du personnel, le directeur et l'ensemble des services, plus particulièrement les services financiers, parce que quand on a trois budgets annexes et un budget principal, avec des montants importants, je pense qu'il faut les féliciter.

Je vous demande de les applaudir à nouveau.

(Applaudissements).

Nous allons continuer, puisqu'après le vote des comptes administratifs, nous devons voter les résultats reportés, même s'ils ont été mentionnés dans les comptes administratifs. Nous allons voter les reports de ces budgets, et nous passerons ensuite aux budgets supplémentaires.

Je te redonne la parole, Dominique.

C-2017-06-14/09

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 40.

Mme AMADIEU.- *(Présentation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal).*

❖ **Proposition :**

- Report du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **9 271 565,75 €** ;
- Affectation du résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **12 519 135,44 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour **2 805 577,71 €**.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE
« RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 41.

Mme AMADIEU.- (Présentation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseaux de chaleur de Sathonay-Camp).

❖ **Proposition :**

- REPORT du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **232 340,20 €** ;
- AFFECTATION du résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **14 763,83 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour **173 600,16 €**.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE
« RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 42.

Mme AMADIEU.- (Présentation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseaux de chaleur de La Tour de Salvagny).

❖ **Proposition :**

- REPORT du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **14 457,33 €** ;
- AFFECTATION du résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **14 874 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour **20 509,86 €**.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme AMADIEU.- Comme le budget des installations photovoltaïques n'avait pas de bilan d'investissement négatif, nous n'avons pas d'affectation de résultat à faire.

Mme AMADIEU.- Nous pouvons passer aux budgets supplémentaires.

C-2017-06-14/12

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 43.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du budget supplémentaire 2017 — Budget principal, par chapitre).*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C-2017-06-14/13

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017
BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 45.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du budget supplémentaire 2017 — Budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp », par chapitre).*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

C-2017-06-14/14

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017
BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 47.

Mme AMADIEU.- *(Présentation du budget supplémentaire 2017 — Budget annexe « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny », par chapitre).*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017
BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Confer page 49.

Mme AMADIEU.- (Présentation du budget supplémentaire 2017 — Budget annexe « installations photovoltaïques », par chapitre).

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. ABADIE.- Nous avons passé pas mal de chiffres et de comptes.
Nous allons continuer.

**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES –
MANDAT 2016-2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Confer page 51.

M. ABADIE.- Le dossier suivant concerne le règlement intérieur des Assemblées. Nous l'avons déjà voté, mais du fait des modalités des nouveaux statuts que nous avons votés, il nous faut modifier le règlement intérieur et l'actualiser : simplement remplacer le fait que nous étions un EPCI et que nous sommes devenus un syndicat mixte ouvert, les modalités de vote que nous avons avec l'introduction de la Métropole, avec les pouvoirs de la Métropole, les pouvoirs des communes. Il nous fallait donc l'apurer. C'est ce qui a été fait.

En gros, dans le préambule, on modifie simplement (je crois que vous pouvez télécharger sur vos tablettes l'ensemble du règlement) :

- Le remplacement de l'EPCI en syndicat mixte.
- La désignation des délégués titulaires et suppléants, puisque maintenant il y a la Métropole avec les 40 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants.
- Une information sur la communication.
- Les procurations, de même, puisqu'il y a des procurations côté Métropole.

Dans l'ensemble, il n'y a pas trop de changements, ou des articles, pour lesquels nous en avons profité pour supprimer des redondances, qui ont été remis à jour.

Rien d'autre de particulier.

Les modalités de vote à main levée ou scrutin public par appel nominal ou scrutin secret. Cela n'avait pas été précisé dans l'ancien règlement et nous l'avons rappelé ici.

Je vous propose de le voter de nouveau puisqu'il a fallu le nettoyer. Nous aurions dû le faire dans les six mois.

Des remarques ou des questions ? Si vous n'avez pas pu le télécharger, vous pouvez nous le demander sur papier.

Pas de question ? Non.

Je vous propose de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le règlement intérieur dans son nouveau format est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DE CONTRÔLE DE CONCESSIONS À LA MAILLE USÉRAA**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc Devinaz, vice-président

Confer page 52.

M. ABADIE.- Nous passons au contrôle des concessions. C'est mon collègue Gilbert-Luc DEVINAZ, qui s'était excusé parce qu'il avait une autre réunion, mais il est arrivé à temps pour pouvoir faire la présentation.

M. DEVINAZ.- Désolé de mon retard, je remplaçais le maire pour accueillir un colloque universitaire qui devait arriver à 18 h 00 et qui est arrivé 18 h 50. Cela dit, Chassieu est à côté de Villeurbanne, et donc je suis dans les temps.

(Présentation de la convention).

USéRAA signifie : Union des Syndicats d'Énergie Rhône-Alpes Auvergne.

(Lecture de la délibération).

Voilà, Monsieur le Président. Pas de question ?

M. ABADIE.- Nous avons déjà voté ultérieurement ces contrôles de concessions. Là, simplement, l'USéRAA s'est agrandie des autres syndicats d'Auvergne qui sont venus la rejoindre. Cela fera un contrôle de groupement de commandes plus important.

Pas de questions particulières ? Non.

Nous vous proposons de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERCEPTION, CONTRÔLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Confer page 53.

M. DEVINAZ.- La deuxième délibération, c'est la perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel.

(Présentation et lecture de la délibération).

M. ABADIE.- Cette redevance d'occupation du domaine public, la majorité pour les communes qui sont à la Métropole est perçue par la Métropole. Là, cela concerne bien les chemins communaux, là où il y a du passage de gaz. La Métropole n'étant pas compétente dans ce domaine-là, ce sont les communes, et donc nous récupérons cette redevance pour le compte des communes.

Beaucoup de communes ne la percevaient pas parce que c'était compliqué, elles ne savaient même pas qu'elle existait pour certaines. Ce ne sont pas des montants importants, mais annuellement cela tourne entre 100 et 200 € selon les communes. C'est toujours ça en ces périodes de disette.

Je vous propose de l'adopter. Cela ne concerne bien sûr que les communes qui sont entrées, les autres l'avaient déjà donnée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. ABADIE.- Deux dossiers de conventions qui concernent des groupements de commandes : la première concerne la maintenance et les petits travaux d'éclairage public, et la seconde concerne le géoréférencement du réseau d'éclairage public, puisque d'ici 2019 nous devons avoir mis en conformité le géoréférencement en 3D de l'ensemble de nos installations.

Je vais commencer par le premier : la maintenance et les petits travaux.

C-2017-06-14/19

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confer page 55.

M. ABADIE.- *(Présentation de la convention).*

Nous vous proposons d'introduire les communautés de communes. Certaines communautés de communes ont des zones industrielles avec de l'éclairage public qui n'est pas géré par la commune elle-même. Quand la commune gère elle-même, c'est elle qui le gère. Quand elle a confié au syndicat, nous, on ne pouvait pas le gérer.

Nous avons eu des demandes dans ce sens-là. Donc nous vous proposons de faire une extension et de permettre aux groupements de communes de pouvoir le faire.

Nous vous proposons aussi de le faire pour le compte de certains syndicats, notamment des syndicats qui ont des locaux avec les terrains où il y a de l'éclairage public à l'intérieur. Je pense à une caserne de gendarmerie, un lycée, où à l'intérieur il y a de l'éclairage public. En général, ils ne sont pas habitués à faire ces maintenances. On nous a demandé si on pouvait le faire pour le compte de ces communes.

Donc nous proposons cette extension à l'ensemble.

Et nous avons mis la Métropole de Lyon. Pourquoi la Métropole de Lyon ? On a des cas particuliers. Au moment du transfert de la loi MAPTAM qui s'est mise en place, on a eu le cas pour l'une de nos communes où, lors du transfert des compétences du Département à la Métropole, le Département avait certains éclairages publics, et donc, la Métropole avait dit : « Ce n'est pas moi, je n'ai pas la compétence », mais le Département n'est plus là, et la commune dit : « Comment je fais ? » Donc l'idée est de pouvoir permettre au SIGERLY de faire la maintenance et les petits travaux pour son compte à certaines communes.

(Lecture de la convention).

La commission éclairage public s'est réunie à plusieurs reprises et a étudié plusieurs façons d'évoluer dans le travail d'exploitation des éclairages publics. Et là, nous vous proposons de faire la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public des équipements sportifs et de loisirs (hors bâtiment) pour les communes entrées au SIGERLY.

Je précise deux choses pour la maintenance et l'exploitation des zones d'activités : nous proposons de gérer l'ensemble de la prestation maintenance préventive curative (bon de commande, chantier, réception). Sachant que le règlement de la prestation à l'entreprise reste à la charge de la collectivité membre du groupement. Donc, si c'est la commune, c'est la commune, et si c'est une communauté de communes, c'est elle qui paiera.

Pour les aires de sport et de loisirs (hors bâtiment), on avait interrogé les communes qui nous avaient confié l'éclairage public. Sur les 42, seules 9 communes étaient intéressées, et parmi elles, chacune n'avait pas la même demande. Donc nous avons dit que nous allions aider ces communes, mais en limitant les prestations, puisqu'on ne peut pas faire à la carte. Nous vous proposons de limiter ces prestations à la passation des accords-cadres et des marchés subséquents.

Notre rôle sera sur les prestations qui sortent du champ de la compétence transférée et les armoires de commandes qui ne sont pas spécifiques à l'éclairage mais souvent dans les bâtiments, et comme on a dit qu'on ne prenait pas les bâtiments, on ne prendra pas les armoires.

Vu le faible nombre de demandes, le choix d'un seul prestataire a été fait, il y a donc un risque de perte de proximité et disponibilité. Donc l'alternative, nous proposerons aux communes, même si elles ne délibèrent pas pour le groupement de commandes, de leur préparer leurs cahiers des charges. Si la commune a des difficultés pour s'organiser, comme nous avons ces facilités techniques de le faire -mais

cela n'a rien à voir avec le groupement de commandes-, nous proposerons de faire les cahiers des charges.

Voilà ce que nous vous proposons pour la maintenance et les petits travaux. On l'a un peu étoffé. Je rappelle que le syndicat est là pour essayer, dans son cadre de proximité, de répondre aux attentes des communes, dans la limite de ce qu'il peut faire, bien entendu. Tout cela a été vérifié juridiquement, si c'était possible de le faire par rapport à nos statuts.

Des questions ? C'est un peu compliqué.

Nous avons pensé à nos collègues de Jonage.

M. ARTERO (Jonage).- Concernant les bâtiments sportifs, je n'ai pas tout à fait compris. Nous avons demandé que vous preniez la totalité de ces bâtiments, de la même manière que vous prenez tout le reste de la commune. Et je n'ai pas compris la réponse.

M. ABADIE.- Je vais vous répondre.

Nous ne faisons que l'éclairage public, pas les bâtiments communaux. Nous avons fait une extension pour les aires de sport : par exemple, les aires de tennis, les terrains de boules, etc. Nous nous sommes autorisés à le faire. Nous l'avons fait par exception au départ, et lorsque nous avons modifié nos statuts, nous nous sommes donné la possibilité de pouvoir faire ces aires de sport, qui je le rappelle ne fonctionnent pas comme l'éclairage public, les puissances et les temps d'utilisation ne sont pas les mêmes.

La difficulté que nous avons par rapport aux demandes, c'est que certaines communes ont l'éclairage de ces équipements sportifs à l'intérieur des bâtiments, de la salle des fêtes, etc. Et nous ne sommes pas compétents pour gérer la question de la maintenance des bâtiments communaux. Donc on ferait une jurisprudence qui pourrait aller loin. C'est-à-dire que demain, ce bâtiment lié à l'espace sportif extérieur, on pourrait nous dire : « Vous faites ce bâtiment, donc vous allez faire la mairie, les écoles, etc. » Juridiquement, on ne peut pas.

On a fait l'extension jusqu'aux espaces publics, mais on ne peut pas faire à l'intérieur des salles des fêtes ou des salles de sport, parce que certaines sont des salles polyvalentes, qui servent pour diverses choses. Donc on ne peut pas le faire pour ça, mais si vous avez un terrain de boules avec un compteur séparé ou un terrain de tennis, etc., on peut le faire, pas de souci.

Voilà, pour répondre à votre question.

M. ARTERO (Jonage).- Donc pour nous, c'est valable pour le stade de la commune où tout est à l'extérieur ?

M. ABADIE.- Voilà. Exactement. C'est ce travail que nous avons fait par rapport à votre demande. Mais on ne pouvait pas aller jusque dans les bâtiments.

Ou bien il aurait fallu modifier nos statuts, dire que l'on fait les bâtiments communaux. Et là, le travail aurait été multiplié par 100. Avoir la gestion de l'éclairage intérieur des mairies et autres, je ne vous dis pas... Il faut en laisser un peu aux maires aussi !

C'est un peu compliqué mais nous avons essayé d'être clairs à cet égard.

D'autres questions ? Non.

Je vous propose de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La convention est adoptée à l'unanimité.

C-2017-06-14/20

<p style="text-align: center;">CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</p>

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Confer page 56.

M. ABADIE.- Le dossier suivant est un groupement de commandes pour le géoréférencement.
(Présentation de la convention).

La classe A, c'est le géoréférencement en trois dimensions.

M. CORON.- Avec une précision de 40 centimètres autour du câble.

M. ABADIE.- Une définition très précise de nos réseaux. Donc il faudra que nos plans de récolement soient très précis.

(Présentation de la convention).

Des modalités techniques de détections similaires pour différents réseaux.

C'est aussi à la demande de plusieurs communes, puisque les communes en dehors de l'éclairage public peuvent le demander.

La Métropole aura les mêmes obligations, donc nous essayons de voir avec elle s'il y a possibilité de mutualiser pour baisser les coûts.

C'est le même principe que d'habitude, que ce que l'on fait dans les groupements de commandes : on fait l'ensemble des opérations, et après, chaque personne du groupement paie.

Des questions par rapport à ce point ? Non.

Il faut savoir que le géoréférencement a un coût assez élevé. Je crois que vous aviez fait le calcul ?

M. CHONÉ.- Le coût est entre 300 000 et 400 000 € pour le SIGERLy, par an. Cela fait des sommes importantes.

M. GAILLARD.- La base est d'à peu près 1 € du mètre linéaire, la détection et le géoréférencement. Et on a 1 000 kilomètres de réseaux au SIGERLy en gestion, soit 1 M€. Avec les mises en concurrence, on espère qu'on arrivera à avoir des prix plus bas, mais voici les moyennes à l'heure actuelle.

Les entreprises seront habilitées à la détection, détection des courants. Il y aura éventuellement des géoradars en complément, des opérations non destructrices, s'il y a ponctuellement un doute, sinon c'est la détection de courant et de la profondeur.

Tout ne sera pas réalisé en 2019. Le tout est de commencer, de passer le marché en fin d'année et de commencer en 2018, et après étalonner. Les 200 000 à 300 000 € du SIGERLy, c'est ce que nous avons envisagé de mettre par an. Si on a 1 M€ ou 0,8 M€, cela peut s'étaler sur 4 à 5 ans.

M. CHONÉ.- C'est un énorme travail. Et après, il faut le mettre à jour.

M. ABADIE.- D'autres questions par rapport à cela ? Nous essayons d'être en avance. C'est un peu comme la mise aux normes handicap et autres, nous essayons d'anticiper. Nous aurions pu commencer avant, mais avec l'arrivée des nouvelles communes, nous avons préféré attendre pour le faire pour l'ensemble.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Pour qu'Éric GAILLARD nous apporte plus d'éclaircissements : sur la diapositive précédente, ce sont les réseaux d'éclairage public et les réseaux électriques des communes. C'est quoi, les réseaux électriques des communes ? Cela peut être la vidéoprotection ?

Déjà, peux-tu nous dire, dans ton esprit, ce que sont les réseaux électriques des communes ?

M. GAILLARD.- S'il y avait un réseau de caméras qui était alimenté à part, on pourrait détecter pour les communes qui ont cette responsabilité.

La fibre optique, on aura plus de difficultés parce qu'on ne peut pas passer de courant électrique dedans.

Cela peut être les réseaux de signalisation, pour la Métropole. Les panneaux d'information.

M. ABADIE.- Les panneaux à messages.

M. GAILLARD.- Tout réseau qui peut avoir un courant électrique dedans, donc classé sensible, et qui est de la responsabilité des communes.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Ma deuxième question rejoint cela : tu dis que le règlement de la prestation à l'entreprise retenue reste à la charge de la commune. C'est évidemment hors éclairage public ?

M. ABADIE.- Oui, bien sûr. Hors éclairage public pour les communes qui n'ont pas confié l'éclairage public.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- Tu as raison de le préciser. Ceux qui n'ont pas transféré leur EP, c'est à leur charge ?

M. ABADIE.- Oui.

M. FRAPPIER (St-Cyr au Mont d'Or).- C'est intéressant de le savoir. Les communes qui ne paient pas l'EP devront le payer au SIGERLy. Et les communes qui veulent avoir l'information pour leurs panneaux lumineux paieront la prestation au SIGERLy. C'est ce que cela veut dire ?

M. ABADIE.- Oui.

Nous vous proposons de le voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

La convention est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

M. ABADIE.- Merci. Nous avons terminé.

(La séance est levée à 20 h 30).



DÉLIBÉRATIONS

C-2017-06-14/01

COMpte-REndU DES DÉCISiONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N° C-2016-01-20/03 DU 20 JANVIER 2016, MODIFIÉE

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 20 janvier 2016, modifiée, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 29 mars 2017 :

☞ **Accord-cadre n° 15.07** : Mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

N° de marché	Affaire	Offre retenue	Montant du marché en € HT	Date de notification
15.07/81	Rue du Buisset à Oullins	ERCD	15 980,00	10/05/2017
15.07/82	Route de Saint Bonnet à Saint Priest	ERCD	21 980,00	12/05/2017
15.07/83	Route de Saint Trivier à Sathonay-Village	ERCD	15 774,00	05/05/2017
15.07/84	Avenue Burago Di Molgora à Saint Symphorien d'Ozon	SAFEGE	9 540,00	05/05/2017
15.07/85	Rue Marcel Sembat à Vénissieux	ERCD	6 410,00	05/05/2017
15.07/86	Chemin du Moulin, chemin St Benoit, chemin St Jean et le bas de la rue de la Concorde à Tassin la Demi-Lune	SAFEGE	35135,50	09/06/2017

☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 1** : Travaux réseaux et éclairage public (titulaire Groupement SOBECA/EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES/EIFFAGE ENERGIE TELECOM)

N° de marché	Affaire	Montant du marché en € HT	Date de notification
20160401/01	Rue des Maures à Montanay	63 349,28	12/05/2017

☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 2** : Travaux réseaux et éclairage public (titulaire Groupement EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES/SOBECA/EIFFAGE ENERGIE TELECOM)

N° de marché	Affaire	Montant du marché en € HT	Date de notification
20160402/01	Lotissement Bois Dieu (Nord) à Lissieu	352 962,45	31/03/2017
20160402/02	Allée de la Combe / Allée entre-deux Bois / Allée des Chasseurs à Lissieu	187 781,77	09/06/2017

☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 4 :** Travaux réseaux et éclairage public (titulaire Groupement SERPOLLET/SERFIM/MGB TP/SPIE)

N° de marché	Affaire	Montant du marché en € HT	Date de notification
20160404/01	Chemin de Beauregard et Chantabeau à Solaize	94 708,15	1/03/2017
20160404/02	Rue Malik Oussekiné à Givors	70 794,58	05/05/2017
20160404/03	Chemin de Corcelles à Charly	200 013,40	05/05/2017

☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 5 :** Travaux réseaux et éclairage public (titulaire Groupement SERPOLLET/SERFIM/MGB TP/SPIE)

N° de marché	Affaire	Montant du marché en € HT	Date de notification
20160405/01	Parking du marché à Oullins	58 087,84	25/04/2017
20160405/02	Rues Camille et Bourgeois à Oullins	121 157,28	22/05/2017

☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 6 :** Travaux réseaux et éclairage public (titulaire Groupement BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES/COIRO)

N° de marché	Affaire	Montant du marché en € HT	Date de notification
20160406/01	Rue Mélina Mercouri à Meyzieu	133 261,41	05/05/2017
20160406/02	Rue Saulnier à Meyzieu	325 117,63	10/05/2017
20160406/03	Rues Nungesser et Coli à Corbas	174 844,41	30/05/2017

☞ **Décision n° 2017-004-EP** du 16 mai 2017 : financement par fonds de concours de la commune de Fontaines-sur-Saône pour l'opération d'éclairage public du parking du chemin des Meuniers pour **5 700 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Le Comité syndical

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée au président par délibération n° C-2016-01-20/03 du 20 janvier 2016, modifiée.

Date de réception en Préfecture :
Date d'affichage :



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU
DU 30 MAI 2017 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU
COMITÉ N° C-2016-01-20/04 DU 20 JANVIER 2016**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 30 mai 2017, en application de la délibération n° C-2016-01-20/04 du 20 janvier 2016 :

N° Décision	Objet
B-2017-05-30/01	• Cession à des tiers de terrains anciennement affectés au service public de la distribution publique d'électricité - Commune de Grigny.
B-2017-05-30/02	• Cession à des tiers de terrains anciennement affectés au service public de la distribution publique d'électricité - Commune de Vernaison.
B-2017-05-30/03	• Droit de préemption urbain : autorisation d'occupation temporaire du terrain de la chaufferie de Sathonay-Camp.
B-2017-05-30/04	• Modification n°11 du tableau des effectifs - Emploi permanent - Service Gestion du patrimoine.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Le Comité syndical

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Bureau du 30 mai 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération C-2016-01-20/04 du 20 janvier 2016

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE
SIGERLy DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
(TCCFE) POUR LA COMMUNE DE GIVORS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-24, L.2224-31, L.2333-2 et suivants ;

Vu l'article 1 des statuts donnant compétence au Syndicat en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » ;

Vu la délibération n°C-2015-06-17/18 du 17 juin 2015 fixant le coefficient multiplicateur de la TCCFE ;

Vu la délibération concordante de la commune de Givors, souhaitant adhérer au SIGERLy au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'intention de la commune de Givors de confier la gestion de la TCCFE au SIGERLy ;

Vu la population de la commune concernée (supérieure à 2000 habitants) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il existe un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) au 1^{er} janvier de l'année est supérieure à 2000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat fixe le tarif applicable dans les conditions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT ;

Considérant que le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLy a été fixé à 8,50 par délibération du 17 juin 2015 ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité qui nécessite de contrôler la perception de cette taxe auprès de tous les opérateurs ;

Considérant que le syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibération concordante du syndicat prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que pour couvrir les coûts de gestion du SIGERLy, il est prévu que le syndicat conserve 1 % du montant de la taxe correspondant aux frais occasionnés pour la perception et le contrôle en lieu et place de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	124	124	0	0

- APPROUVE les modalités de perception et de reversement par le SIGERLy de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Givors comme suit :
- **Article 1** : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Givors suivant le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLy ;
 - **Article 2** : Le SIGERLy reverse 99 % du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Givors ;
 - **Article 3** : La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLy pour la commune de Givors interviennent à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
 - **Article 4** : Le président du SIGERLy est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016
DRESSÉS PAR LE RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le rapprochement entre les écritures du comptable et de l'ordonnateur permet de constater l'identité de résultats (budget principal et budgets annexes) :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris les rattachements au 31 décembre 2016 et sans application de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5	7	124	124	124	0	0

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion 2016 (budget principal et budgets annexes) du Receveur.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

□ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Tout comme le Budget, le compte administratif est voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

Dans le cas du SIGERLy, les opérations sont regroupées sous les fonctions :

Fonction 0 – Services généraux

- Sous fonction 01 – opérations non ventilables.
- Sous fonction 02 – administration générale.

Fonction 8 – Aménagements et services urbains

- Sous fonction 814 – éclairage public
- Sous fonction 816 – autres réseaux services divers
- Sous fonction 821 – équipement de voirie
- Sous fonction 824 – autres opérations d'aménagement urbain

Fonction 9 – Action économique

- Sous fonction 93 – aides à l'énergie

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

➤ Les premières pages (6 à 20) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :

De la page 6 à la page 12 intitulées « *Présentation générale du budget* », sont présentées :

- ✓ Une double page intitulée « *Vue d'ensemble* » présentant l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement (p. 6 et 7),
- ✓ Une double page intitulée « *Section de fonctionnement - chapitres* » donnant les dépenses et recettes de fonctionnement (p. 8) ainsi que les dépenses et recettes d'investissement (p. 9 et 10),
- ✓ Une double page intitulée « *Balance générale du budget* » (p.11 et 12).

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 19 « *résultats budgétaires de l'exercice* » (tableau II-1) et pages suivantes, Etat II-2 intitulé « *Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés* ».

- La section de fonctionnement avec le détail par article des dépenses (p. 13 à 14) suivi du détail des recettes (p. 15).
- La section d'investissement avec le détail par article des dépenses (p. 16 et 17) suivi du détail des recettes (p. 18 et 19).
- Les annexes :
 - Présentation croisée par fonction (p. 21 à 102)
 - État de la dette (p. 103 à 111)
 - Méthode utilisée pour les amortissements (p. 112)
 - État des provisions (p.113)
 - Détail des opérations pour compte de tiers (p. 117 à 123)
 - État des entrées et sorties des immobilisations (p. 124 à 142)
 - État du personnel au 31/12/2015 (p. 143 à 145)
 - Présentation du budget principal et des budgets annexes (p.146 et 147)

□ ARRÊTÉ DES COMPTES

FONCTIONNEMENT

<u>Section de Fonctionnement – Dépenses</u>	23 867 558,34 €
Total des opérations réelles :	23 725 878,10 €
Total des opérations d'ordre :	141 680,24 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 733 014,02 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 848 690,60 €
Chapitre 014 - Atténuations de Produits	13 587 349,22 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	574 337,18 €
Chapitre 66 - Charges financières.....	2 979 691,38 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 795,70 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	141 680,24 €
<u>Section de Fonctionnement – Recettes</u>	37 039 696,69 €
Total des opérations réelles :	37 039 696,69 €
Total des opérations d'ordre :	0,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges.....	19 864,08 €
Chapitre 70 - Produits des services	193 400,68 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 724 529,93 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	18 574 213,61 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.....	4 355 491,70 €
Chapitre 76 - Produits financiers	104 135,80 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	68 060,89 €
La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de	13 172 138,35 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de	2 152 574,80 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	15 324 713,15 €



INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	19 035 767,34 €
Total des opérations réelles :	18 403 890,44 €
Total des opérations d'ordre :	631 876,90 €
Restes à réaliser :	7 199 838,13 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	88 346,28 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : licences logiciels	103 854,55 €
Restes à réaliser	27 752,19 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	22 287,58 €
Restes à réaliser	0,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 022 366,09 €
Restes à réaliser	6 847 405,78 €
Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	204 123,54 €
Restes à réaliser	324 680,16 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	7 962 912,40 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....	631 876,90 €
Section d'Investissement – Recettes	15 554 290,23 €
Dont Affectation N-1 :	10 669 261,51 €
Total des opérations réelles :	14 780 733,09 €
Total des opérations d'ordre :	773 557,14 €
Restes à réaliser :	3 952 268,44 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 208 334,70 €
Restes à réaliser	192 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	500 000,00 €
Restes à réaliser	3 000 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	69 146,10 €
Chapitre 10 - Dotations (FCTVA) hors c/1068	1 398 045,18 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	793 227,07 €
Restes à réaliser	250 000,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers	142 718,53 €
Restes à réaliser	510 268,44 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	141 680,24 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales.....	631 876,90 €
La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de	-3 481 477,11 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de	-5 790 088,64 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	-9 271 565,75 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **7 199 838,13 €** en dépenses et de **3 952 268,44 €** en recettes (solde négatif de **-3 247 569,69 €**).
Le résultat global s'élève donc à **-12 519 135,44 €**.



On constate que les résultats définitifs du Compte administratif 2016 et du Compte de gestion 2016 sont en parfaite concordance.

Par ailleurs, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, par délibération, soit **12 519 135,44 €**, correspondant au solde négatif d'exécution cumulé de la section d'investissement (**-9 271 565,75 €**) augmenté du solde négatif des restes à réaliser (**-3 247 569,69 €**).

Il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5	7	124	120	120	0	0

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »
--

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

❑ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « réseau de chaleur de Sathonay-Camp » concerne la production et la distribution publique de chaleur. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) exploité sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

- Les premières pages (5 à 11) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :
 - pages 5 et 6 intitulées « *Vue d'ensemble* » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser,
 - page 7 « *section d'exploitation* » qui récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice,
 - page 8 « *section d'investissement* » qui récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser,
 - pages 10 et 11 « *Balance générale du budget* » détaillent les mandats et les titres émis.

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 18 « résultats budgétaires de l'exercice » (tableau II-1) et page suivante, État II-2 intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ».

- La section d'exploitation : détail des dépenses (p. 12) et des recettes (p. 13).
- La section d'investissement : détail des dépenses (p. 14) et des recettes (p. 15).
- Les annexes (pages 17 à 29) :
 - pages 17 à 23 : état de la dette,
 - pages 26 et 27 : état des entrées et sorties d'Immobilisations.

❑ ARRÊTÉ DES COMPTES

EXPLOITATION

Section d'exploitation – Dépenses	1 274 763,40 €
Total des dépenses réelles :	915 454,40 €
Total des opérations d'ordre :	359 309,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	677 157,38 €
Chapitre 66 – Charges financières	232 327,49 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 969,53 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	359 309,00 €
Section d'exploitation – Recettes	1 382 851,02 €
Total des opérations réelles :	1 321 340,02 €
Total des opérations d'ordre :	61 511,00 €
Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	1 321 340,02 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	61 511,00 €
La section d'exploitation présente un solde positif d'exécution de	108 087,62 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de	80 276,37 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	188 363,99 €



INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	558 491,25 €
Total des dépenses réelles :	496 980,25 €
Total des opérations d'ordre :	61 511,00 €
Restes à réaliser :	124 269,43 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections	61 511,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	236 928,86 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	150 000,00 €
Restes à réaliser	16 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	110 051,39 €
Restes à réaliser	108 269,43 €
Section d'Investissement – Recettes	475 244,85 €
Dont Affectation N-1 :	115 935,85 €
Total des recettes réelles :	115 935,85 €
Total des opérations d'ordre :	359 309,00 €
Restes à réaliser :	341 845,80 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections.....	359 309,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'équipement	0,00 €
Restes à réaliser	241 845,80 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	0,00 €
Restes à réaliser	100 000,00 €
La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de	-83 246,40 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de	-149 093,80 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	-232 340,20 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **124 269,43 €** en dépenses et de **341 845,80 €** en recettes (solde positif de **217 576,37 €**).
Le résultat global s'élève donc à **- 14 763,83 €**.



On constate que les résultats définitifs du Compte administratif 2016 et du Compte de gestion 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp » sont en parfaite concordance.

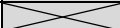
Par ailleurs, Il est nécessaire d'affecter une partie du résultat d'exploitation au compte 1068, par délibération, **soit 14 763,83 €**, correspondant au solde négatif d'exécution de la section d'investissement **(-232 340,20 €)** diminué du solde positif des restes à réaliser **(217 576,37 €)**.

Il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	120	120	0	0

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du réseau de chaleur de Sathonay-Camp.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »
--

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

□ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « réseau de chaleur de La Tour-de-Salvagny » concerne la production et la distribution publique de chaleur. C'est un Service public industriel et commercial (SPIC) exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLY. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

- Les premières pages (5 à 11) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :
 - pages 5 et 6 intitulées « *Vue d'ensemble* » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser.
 - page 7, « *section d'exploitation* » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice.
 - page 8 « *section d'investissement* » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser.
 - pages 10 et 11 « Balance générale du budget » détaillent les mandats et les titres émis.

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 18 « *résultats budgétaires de l'exercice* » (tableau II-1) et page suivante, État II-2 intitulé « *Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés* ».

- La section d'exploitation, détail des dépenses (p. 12) et des recettes (p. 13).
- La section d'investissement, détail des dépenses (p. 14) et des recettes (p. 15).
- Annexes :
 - pages 17 à 23 : état de la dette ;
 - pages 24 et 25 : état des immobilisations

□ ARRÊTÉ DES COMPTES

EXPLOITATION

Section d'exploitation– Dépenses	76 542,34 €
Total des dépenses réelles :	47 979,34 €
Total des opérations d'ordre :	28 563,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	39 053,16 €
Chapitre 66 – Charges financières	8 926,18 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	28 563,00 €

Section d'exploitation– Recettes	108 894,46 €
Total des opérations réelles :	93 287,46 €
Total des opérations d'ordre :	15 607,00 €
Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service	93 235,47 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	51,99 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	15 607,00 €
La section d'exploitation présente un solde d'exécution positif de	32 352,12 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de	3 031,74 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	35 383,86 €

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	43 020,33 €
Total des dépenses réelles :	27 413,33 €
Total des opérations d'ordre :	15 607,00 €
Restes à réaliser :	416,67 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	25 130,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 283,33 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	15 607,00 €
Section d'Investissement – Recettes	40 737,00 €
Dont Affectation N-1 :(1068).....	12 174,00 €
Total des recettes réelles :	12 174,00 €
Total des opérations d'ordre :	28 563,00 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	28 563,00 €
La section d'investissement présente un solde d'exécution de	- 2 283,33 €
Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015	- 12 174,00 €
Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à	- 14 457,33 €

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser de **416,67 €** en dépenses.
Le résultat global s'élève donc à **-14 874,00 €**.



On constate que les résultats définitifs du Compte administratif 2016 et du Compte de gestion 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny » sont en parfaite concordance.

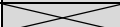
Par ailleurs, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat d'exploitation au compte 1068, par délibération soit **14 874,00 €** correspondant au solde négatif cumulé de la section d'investissement.

Il est demandé à Monsieur le Président du syndicat de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	120	120	0	0

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du réseau de chaleur de La Tour de Salvagny.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

□ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'activité « Photovoltaïque » concerne la production et la vente d'électricité par le syndicat. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) exploité en gestion directe sous la forme d'une régie sans personnalité juridique et sans autonomie financière. Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service font l'objet d'une comptabilité distincte retracée dans un budget annexe rattaché comptablement au budget principal du SIGERLy. Cette comptabilité est soumise à l'instruction M4 et assujettie à la TVA.

Le compte administratif est composé des éléments suivants :

- Les premières pages (5 à 11) présentent la synthèse du compte administratif, comme suit :
 - Pages 5 et 6 intitulées « *Vue d'ensemble* » présentent l'exécution du budget et le détail des restes à réaliser,
 - page 7, « *section d'exploitation* » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser de l'exercice,
 - page 8 « *section d'investissement* » récapitule les dépenses, les recettes et les restes à réaliser.
 - Pages 10 et 11 « *Balance générale du budget* » détaillent les mandats et les titres émis.

Elles sont à rapprocher du compte de gestion, page 18 « *résultats budgétaires de l'exercice* » (tableau II-1) et page suivante, État II-2 intitulé « *Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés* ».

- La section d'exploitation : détail des dépenses (p. 12) et des recettes (p. 13).
- La section d'investissement : détail des dépenses (p. 14) et des recettes (p. 15).
- Les annexes pages 17 à 25 :
 - pages 17 et 23 : état de la dette ;
 - pages 24 et 25: état des immobilisations.

□ ARRÊTÉ DES COMPTES

EXPLOITATION

Section d'exploitation– Dépenses	108 376,40 €
Total des dépenses réelles :	38 373,40 €
Total des opérations d'ordre :	70 003,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	37 004,43 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 368,97 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....	70 003,00 €

Section d'exploitation – Recettes	124 161,14 €
Total des opérations réelles :	119 442,14 €
Total des opérations d'ordre	4 719,00 €

Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations de service **119 442,14 €**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections **4 719,00 €**

La section de fonctionnement présente un solde positif d'exécution de 15 784,74 €

Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de **8 325,26 €**

Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à **24 110,00 €**

INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses	406 338,14 €
Total des dépenses réelles	401 619,14 €
Total des opérations d'ordre	4 719,00 €
Restes à réaliser.....	0,00 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 16 – Emprunts **57 014,24 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **342 615,90 €**
Restes à réaliser..... 0,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours **1 989,00€**
Restes à réaliser..... 0,00 €

Dépenses d'ordre

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections..... **4 719,00 €**

Section d'Investissement – Recettes	319 707,24 €
Dont affectation n-1 (1068).....	20 704,24 €
Total des recettes réelles	249 704,24 €
Total des opérations d'ordre	70 003,00 €
Restes à réaliser.....	55 330,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement **229 000,00 €**
Restes à réaliser..... 0,00 €

Chapitre 16 – Emprunts **0,00 €**
Restes à réaliser..... 55 330,00 €

Recettes d'ordres

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections **70 003,00 €**

La section d'investissement présente un solde négatif d'exécution de **-86 630,90 €**

Auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 2015 de **39 570,76 €**

Le solde d'exécution cumulé s'élève donc à **-47 060,14 €**

Ce solde est cependant à nuancer par les restes à réaliser, **0,00 €** en dépenses et **55 330,00 €** en recettes (solde positif de 55 330,00), le résultat global s'élève donc à **+8 269,86 €**.



On constate que les résultats définitifs du Compte administratif 2016 et du Compte de gestion 2016 du budget annexe « installations photovoltaïques » sont en parfaite concordance.

Il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068, compte tenu du résultat global positif de la section d'investissement (+8 269,86 €).

Il est demandé à Monsieur le Président du SIGERLy de bien vouloir sortir quelques instants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	120	120	0	0

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « installations photovoltaïques ».

Date de réception en Préfecture :
Date d'affichage :



AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Après avoir examiné le compte administratif 2016, le Comité doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal.

Il est proposé au Comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A	<u>Résultat de l'exercice</u>	13 172 138,35 €
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	2 152 574,80 €
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	15 324 713,15 €
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (dépenses 001 besoin de financement)	-9 271 565,75 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (besoin de financement)	-3 247 569,69 €
F	Besoin de financement (= D + E)	-12 519 135,44 €
	AFFECTATION = C (= G + H)	15 324 713,15 €
1)	G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement	12 519 135,44 €
	(= couverture du besoin de financement F)	
2)	H Report en fonctionnement Recettes 002	2 805 577,71 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5	X	124	124	124	0	0

- VOTE le report du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **9 271 565,75 €** ;
- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **12 519 135,44 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour **2 805 577,71 €**.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE
« RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Après avoir examiné le compte administratif 2016, le Comité doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp ».

Il est proposé au Comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

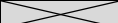
Résultat de fonctionnement

A	<u>Résultat de l'exercice</u>	108 087,62 €
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	80 276,37 €
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	188 363,99 €
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (dépenses 001 déficit d'investissement)...	-232 340,20 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	217 576,37 €
F	Besoin de financement (= D + E)	-14 763,83 €
	AFFECTATION = C (= G + H)	188 363,99 €
1)	G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement	14 763,83 €
	(= couverture du besoin de financement F)	
2)	H Report en fonctionnement Recettes 002	173 600,16 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	124	124	0	0

- VOTE le report du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **232 340,20 €** ;
- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 pour **14 763,83 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » pour **173 600,16 €**.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 DU BUDGET ANNEXE
« RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »**

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Après avoir examiné le compte administratif 2016, le Comité doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny ».

Il est proposé au Comité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A	<u>Résultat de l'exercice</u>	32 352,12 €
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	3 031,74 €
C	Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	35 383,86 €
D	<u>Solde d'exécution d'investissement</u> (dépenses 001 besoin de financement) ...	-14 457,33 €
E	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-416,67 €
F	Besoin de financement (= D + E)	-14 874,00 €
	AFFECTATION = C (= G + H)	35 383,86 €
1)	G Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement	14 874,00 €
	(= couverture du besoin de financement F)	
2)	H Report en fonctionnement Recettes 002	20 509,86 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5	7	124	124	124	0	0

Après constatation de ces résultats, je vous propose de :

- VOTE le report du solde d'exécution d'investissement ligne codifiée D 001 pour **14 457,33 €** ;
- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :
 - en réserve d'investissement recette du compte 1068 **pour 14 874 €**,
 - en report de fonctionnement ligne codifiée R 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » **pour 20 509,86 €**.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être intégrés, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2017 du budget principal se présente donc ainsi :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général	474 577,71 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	18 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	60 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	2 013 000,00 €
Soit un total général de	2 565 577,71 €

Recettes de fonctionnement

Résultat 2016 (002)	2 805 577,71 €
Chapitre 70 – Produits des services	- 220 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et Participations	- 20 000,00 €
Soit un total général de	2 565 577,71 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
Chapitre 4581 – Opérations pour comptes de Tiers	133 000,00 €
Restes à réaliser 2016	7 199 838,13 €
Résultat 2016 (001)	9 271 565,75 €
Soit un total général de	16 609 403,88 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	2 013 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	-1 258 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	-750 000,00 €
Chapitre 4582 – Opérations pour comptes de tiers	133 000,00 €
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	12 519 135,44 €
Restes à réaliser 2016	3 952 268,44 €
Soit un total général de	16 609 403,88 €

La section d'investissement est présentée en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2016 et de l'affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	124	124	0	0

- REPREND le résultat de fonctionnement 2016 en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2017, **en recettes ligne codifiée 002** :..... **2 805 577,71 €** ;
- REPREND le solde d'investissement 2016 en report d'investissement au budget supplémentaire 2017 correspondant à un besoin de financement, **en dépenses ligne codifiée 001**..... **9 271 565,75 €** ;
- DÉCIDE d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement **compte 1068** :..... **12 519 135,44 €** ;
- REPREND les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 - en dépenses d'investissement : **7 199 838,13 €**
 - en recettes d'investissement : **3 952 268,44 €**
- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017
BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP »

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être intégrés, en exploitation et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « réseau de chaleur de Sathonay-Camp » se présente donc ainsi :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 - Charges à caractère général.....	95 100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	6 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	11 500,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	4 800,00 €
Soit un total général de	137 400,00 €

Recettes d'exploitation

Résultat 2016 (002)	173 600,16 €
Chapitre 70 - Prestations de services	-36 200,16 €
Soit un total général de	137 400,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	49 800,00 €
Résultat 2016 (001)	232 340,20 €
Restes à réaliser 2016.....	124 269,43 €
Soit un total général de	406 409,63 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	25 000,00 €
Article 1068 - Excédent d'exploitation.....	14 763,83 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	20 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	4 800,00 €
Restes à réaliser 2016.....	341 845,80 €
Soit un total général de.....	406 409,63 €

La section d'investissement est présentée en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	124	124	0	0

- REPREND le résultat d'exploitation 2016 en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2017, **en recettes ligne codifiée 002** : **173 600,16 €**
- REPREND le solde d'investissement 2016 en report d'investissement au budget supplémentaire 2017 correspondant à un besoin de financement, **en dépenses ligne codifiée 001** : **232 340,20 €**
- AFFECTE une partie du résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : **14 763,83 €**
- REPREND les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 - en dépenses d'investissement : **124 269,43 €**
 - en recettes d'investissement : **341 845,80 €**
- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR-DE-SALVAGNY »
--

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être intégrés, en exploitation et investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « réseau de chaleur de La Tour de Salvagny » se présente donc ainsi :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 000,00 €
--	------------

Soit un total général de	5 000,00 €
---------------------------------------	-------------------

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 – Ventes produits fabriqués,	- 15 509,86 €
--	---------------

Résultat 2016 (002)	20 509,86 €
---------------------------	-------------

Soit un total général de	5 000,00 €
---------------------------------------	-------------------

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser 2016.....	416,67 €
-----------------------------	----------

Résultat 2016 (001)	14 457,33 €
---------------------------	-------------

Soit un total général de	14 874,00 €
---------------------------------------	--------------------

Recettes d'investissement

Article 1068 – Excédent de fonctionnement.....	14 874,00 €
--	-------------

Restes à réaliser 2016.....	0,00 €
-----------------------------	--------

Soit un total général de	14 874,00 €
---------------------------------------	--------------------

La section d'investissement est présentée en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2016 et de l'affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	5	4	76	76	76	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	5		124	124	124	0	0

- REPREND le résultat d'exploitation 2016 en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2017, **en recettes ligne codifiée 002** : **20 509,86 €**
- REPREND le solde d'investissement 2016 en report d'investissement au budget supplémentaire 2017 correspondant à un besoin de financement, **en dépenses ligne codifiée 001** : **14 457,33 €**
- AFFECTE une partie du résultat d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement **compte 1068 :14 874,00 €**
- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 BUDGET ANNEXE « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES »

Rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du budget primitif et pour intégrer les résultats qui peuvent être des excédents, des déficits ou des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'exercice précédent.

Le compte administratif ayant été voté, les résultats de l'exercice 2016 peuvent être intégrés, en investissement et exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe « installations photovoltaïque » se présente donc ainsi :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 - Charges à caractère général	500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	500,00 €
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre sections	1 603,00 €
Soit un total général de	2 603,00 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués	-23 110,00 €
Chapitre 042 - Opérations ordre entre sections	1 603,00 €
Résultat 2016 (002)	24 110,00 €
Soit un total général de	2 603,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 - Travaux en cours	8 269,86 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections	1 603,00 €
Résultat 2016 (001)	47 060,14 €
Restes à réaliser 2016.....	0,00 €
Soit un total général de	56 933,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections	1 603,00 €
Restes à réaliser 2016.....	55 330,00 €
Soit un total général de	56 933,00 €

La section d'investissement est présentée en équilibre compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Dominique AMADIEU, vice-présidente

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	15	5	4	80	80	80	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	59	5		128	128	128	0	0

- REPREND le résultat d'exploitation 2016 en report de fonctionnement au budget supplémentaire 2017, **en recettes ligne codifiée 002** : **24 110,00 €**
- REPREND le solde d'investissement en report d'investissement au budget supplémentaire 2017 correspondant à un besoin de financement en **dépenses ligne codifiée 001** : **47 060,14 €**
- REPREND les restes à réaliser tels qu'ils figurent en annexe, soit :
 - en dépenses d'investissement : **0,00 €**
 - en recettes d'investissement : **55 330,00 €**
- VOTE les crédits par chapitres tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES –
MANDAT 2016-2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Vu les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12-15/125 du 15 décembre 2015 relatif à la modification des statuts du SIGERLY ;

Vu la délibération du 20 janvier 2016 portant sur l'installation du nouveau Comité syndical ;

Considérant que :

L'article L.2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que le Comité syndical doit établir son règlement intérieur ;

Le SIGERLY anciennement syndicat intercommunal a été requalifié, avec la création de la Métropole de Lyon en syndicat mixte ouvert au 15 décembre 2015 ;

Le projet proposé reprend, dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2014 et le met en conformité avec les nouveaux statuts du syndicat.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement des assemblées ; A noter que le syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	15	5	4	80	80	80	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	59	5	7	128	128	128	0	0

- **APPROUVE** pour le reste du mandat 2016-2020 le règlement intérieur joint en annexe.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DE CONTRÔLE DE CONCESSIONS À LA MAILLE USÉRAA**

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc Devinaz, vice-président

Vu l'article 8 du Code des marchés public ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La création de l'USÉRA, l'Union des syndicats d'énergies de Rhône-Alpes a permis à ses 9 syndicats d'énergies d'unir leurs efforts afin d'être mieux à même d'apprécier l'activité des concessionnaires et d'influer sur le développement des services publics dont ils ont la charge.

À ce titre, les deux premiers groupements de commandes (2012-2014 et 2015-2017), réunissant 7 puis les 9 syndicats de l'USÉRA, ont contribué à plusieurs objectifs : mutualisation des problématiques et cohérence des demandes face aux concessionnaires et/ou fournisseurs, production de bilans synthétiques à la maille régionale, mise en place d'actions communes portées par l'USÉRA, diminution des coûts des missions.

Dans ce contexte, et fort de la dynamique impulsée cette année par les 13 syndicats réunis au sein de l'USÉRAA (l'Union des syndicats d'énergies de Rhône-Alpes Auvergne), le SIGERLy souhaite commander à un prestataire spécialisé, à l'instar des autres syndicats, l'analyse des données de concessions gaz et électricité et mutualiser les résultats de cette analyse à l'échelle de l'USÉRAA par l'intermédiaire du groupement de commandes pour le contrôle des concessions électricité et gaz.

La convention qui est proposée a pour objet de définir précisément les conditions de ce groupement de commandes :

- Celui-ci est prévu pour être permanent sans durée déterminée ;
- Les besoins sont exprimés par chaque membre et traduits dans les cahiers des charges des consultations ;
- Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation.
- Le retrait d'un membre est matérialisé par un avenant entre le coordonnateur et le membre souhaitant se retirer ;
Le retrait d'un membre prend effet à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours pour lesquels il est concerné ;
- Le SEDI assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes. À ce titre, il recueille les besoins des membres, élabore les dossiers de consultations des entreprises, lance les consultations et attribue les marchés ;
- Chaque syndicat exécute les marchés pour la partie qui le concerne.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement de commandes publiques de contrôle de concession à la maille USÉRAA ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc Devinaz, vice-président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	15	5	4	80	80	80	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	59	5	7	128	128	128	0	0

- AUTORISE Monsieur le Président du syndicat à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président du syndicat à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



C-2017-06-14/18

PERCEPTION, CONTRÔLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « *est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur* » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « *en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet* » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize souhaitant adhérer au SIGERLy au 1^{er} janvier 2017 ;

Sous réserve des délibérations concordantes des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize pour la perception, le contrôle et le reversement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal pour le service public de la distribution de gaz naturel ;

Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	15	5	4	80	80	80	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	59	5		128	128	128	0	0

- APPROUVE le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy en lieu et place de ces communes selon les conditions suivantes :
- La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;
 - Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;
 - La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 4^{ème} trimestre 2017 si la décision concordante de la commune d'autoriser le syndicat à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la commune, a été adoptée avant le 30 septembre 2017 ou au 1^{er} janvier 2018 si la décision concordante de la commune a été adoptée avant le 31 décembre 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 4-2 et 4-3 des statuts du SIGERLy ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités et établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour l'exploitation, la maintenance et les petits travaux relatifs à l'éclairage public.

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière de maintenance et de travaux d'éclairage public, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement.

Peuvent être membres de ce groupement : les communes, communautés de communes, autres syndicats et la Métropole de Lyon pour la maintenance du matériel d'éclairage extérieur des zones entrant dans leurs champs de compétence (éclairage public ou aires de sports et de loisirs).

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de désigner le SIGERLy comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est convenu qu'il n'est pas appliqué de frais inhérents à la convention de groupement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	4	4	72	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	41	0	1	41	41	41	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	59	4	7	121	121	121	0	0

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la maintenance du matériel d'éclairage par le SIGERLy ;
- DÉSIGNE le SIGERLy coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture :

Date d'affichage :



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX EXISTANTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 4-2 et 4-3 des statuts du SIGERLY ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant le classement des réseaux d'éclairage public en réseau sensible ;

Considérant l'obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaine de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités et établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux existants d'éclairage public ;

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière de maintenance et de travaux d'éclairage public, le SIGERLY est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement.

Peuvent être membres de ce groupement les communes situées sur le territoire du SIGERLY ainsi que les communautés de communes, la Métropole de Lyon et d'autres syndicats.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de désigner le SIGERLY comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est convenu qu'il n'est pas appliqué de frais inhérents à la convention de groupement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, président

Le Comité syndical

à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affaires d'intérêt commun								
Adhérents	Nombre de délégués	Pouvoirs	Nombre de voix par délégué	Total des voix	Résultat du vote			
					Nombre de voix exprimées	Pour	Contre	Abstention
Métropole de Lyon	14	4	4	72	72	72	0	0
Communes dans le périmètre de la Métropole de Lyon	40	0	1	40	40	40	0	0
Communes situées en dehors du périmètre de la Métropole de Lyon (Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles)	4	0	2	8	8	8	0	0
Total	58	4	7	120	120	120	0	0

- APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public existants par le SIGERLy ;
- DÉSIGNE le SIGERLy comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Date de réception en Préfecture :
Date d'affichage :

